

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session extraordinaire du 15 janvier 2018

Session régulière du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 15 janvier 2018, à 19 h 30 à la salle des délibérations du conseil municipal. Les conseillers suivants :

Sont présents : Mme Lyna Bouchard  
Mme Sonia Gauthier  
Mme Édith Lalancette  
M. André Côté  
M. André Boillat

Est absente : Mme Louise de Launière

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay. Mme Nadia Cloutier-St-Pierre, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

**Résolution no  
3929-01-18**

**Adoption de l'ordre du jour  
Mot de bienvenue  
Adoption de l'ordre du jour  
Déclaration des conflits d'intérêts**

**1. Relais de motoneige**

- 1.1. Appui au CDE concernant l'embauche de personnel pour le relais de motoneige
- 1.2. Versement de fonds au CDE pour le démarrage du relais de motoneige
- 1.3. Autorisation au CDE et délégation de pouvoirs et de dépenses en lien au relais de motoneige

**2. Période de question**

**3. Levé de la rencontre**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Gauthier  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que mentionné.

ADOPTÉE

**Déclaration des conflits d'intérêts**  
Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

**Relais de motoneige**

**Résolution  
3930-01-18**

**Appui au CDE concernant l'embauche de personnel pour le relais de motoneige**

Considérant que le comité de développement économique est en charge de faire l'embauche de personnel pour le relais de motoneige et qu'il souhaite avoir l'appui de la municipalité quant à la sélection des candidats;

Considérant que le comité d'embauche formé de Sonia Gauthier, Daniel Tremblay et Nadia Cloutier-St-Pierre, a sélectionné des candidats et leurs a fait passer une entrevue;

Considérant que deux candidats se sont démarqués, Mme Rita de Launière et Mme Julie Boucher

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal appui le comité de développement dans la sélection et l'embauche de personnel de leur choix.

ADOPTÉE

**Résolution  
3931-01-18**

**Versement de fonds au CDE pour le démarrage du relais de motoneige**

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Boillat  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte de contribuer financièrement au relais de motoneige en remettant au comité de développement un fonds de démarrage de 2000.00 \$ pour l'achat de fournitures de départ et 7000.00 \$ pour la rémunération du personnel;

Que la directrice générale soit autorisée à émettre le chèque de 9000.00\$ à l'ordre du Comité de Développement Économique de Notre-Dame-de-Lorette.

ADOPTÉE

**Résolution  
3932-01-18**

**Autorisation au CDE, délégation de pouvoirs et de dépenses en lien au relais de motoneige**

Attendu que l'opération du relais de motoneige nécessite de l'organisation et de la gestion;

Attendu que le Comité de Développement Économique (CDE) s'est porté volontaire afin d'assurer la gestion et l'administration du relais de motoneige;

Attendu qu'une entente doit être conclue entre le CDE et la municipalité afin de régir l'opération du relais de motoneige;

IL EST PROPOSÉ PAR Mm Lyna Bouchard  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente relative à l'exploitation du relais de motoneige selon les modalités suivantes :

**ENTENTE RELATIVE À L'EXPLOITATION DU RELAIS DE MOTONEIGE**

Entre la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette  
Et  
Le Comité de Développement Économique (CDE)

1. Pour l'opération du relais de motoneige, le conseil municipal accepte de fournir une contribution financière au CDE allant jusqu'à 14 000.00\$
2. Pour l'achat de fournitures de départ, le conseil municipal accepte de fournir une contribution financière au CDE de 2 000.00\$
3. Pour tout autre sommes, le CDE s'engage à déposer une demande de fonds supplémentaires, au conseil municipal, en prenant soin d'expliquer en détail les motifs de cette demande. Le conseil municipal donnera réponse au CDE sous forme de résolution, à savoir s'il s'engage ou non à verser des fonds supplémentaires

**Le conseil municipal s'engage à défrayer les sommes selon les dépenses suivantes :**

1. Déneigement du site,
2. Réparation et/ou modification des lieux
3. Équipements, mobilier et appareils
4. Essence de départ (3000 litres)
5. Frais d'électricité et de chauffage

**Le conseil municipal délègue au CDE un pouvoir, de décision et autorisation de dépenser en matière de :**

6. Embauche, rémunération et gestion du personnel
7. Choix, achats, prix de vente des fournitures
8. Choix des fournisseurs
9. Horaire d'ouverture, durée de la saison

10. Tenue des activités,
11. Prix de vente de l'essence
12. Décoration des lieux
13. Demandes de permis

**Les responsabilités du comité de développement économique seront :**

1. L'opération du relais de motoneige
2. Rémunérer les employés
3. Faire l'entretien ménager des lieux
4. Déclaration à la municipalité, d'endommagement des lieux ou des équipements
5. Rapports sur l'opération, (ventes / jours) (ventes et profit de la saison) etc.
6. Rapports fiscaux tels qu'exigés par le gouvernement provincial et fédéral (TPS, TVQ, DAS)
7. Respecter les exigences (vente d'essence)
8. Payer les fournisseurs (de fournitures)

**Revenus et profits**

Toutes les sommes provenant des produits de la vente et de l'opération du relais de motoneige seront versées au CDE. À la fin de la saison d'opération, celui-ci s'engage à émettre un état des revenus et des dépenses liés à l'opération du relais de motoneige. Après le paiement des fournisseurs, si des profits ont été générés par l'opération du relais de motoneige, le CDE s'engage à verser une redevance à la municipalité équivalente à 50 % des profits totaux. L'autre 50% des profits appartiendront au CDE et contribueront à leurs opérations régulières.

La présente entente prend effet lors de son adoption auprès du conseil municipal et prend fin à la fonte des neiges, ou au plus tard le 15 avril 2018.

ADOPTÉE

**Période de questions**

Aucune question n'est soulevée.

**Résolution  
3933-01-18**

**Levée de la rencontre**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la rencontre soit levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes (19h50).

ADOPTÉE.

---

Daniel Tremblay, maire

---

Nadia Cloutier-St-Pierre,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière.